

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 de l'article 9, introduit en séance publique au Sénat, prévoit que les membres du conseil municipal employés dans les secteurs public ou privé peuvent bénéficier, en cas de déclenchement d'une alerte rouge par le préfet sur le territoire de la commune, d'un forfait temps de repos de 24 heures. La disposition précise que, « durant cette période, tout rappel professionnel et convocation liée à leur activité privée est suspendu, afin de permettre un temps de repos avant la reprise de leur activité. »

Il ressort des auditions menées par vos rapporteurs que la notion d' « alerte rouge » ne renvoie à aucune réalité juridique concrète, rendant inapplicable cette mesure. Le présent amendement propose donc de la supprimer.